



Administration communale
de
NOMMERN

AVIS

Affichage et dépôt des plans des lots de chasse

Conformément à la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse, tous les droits de chasse pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2030 devront être cédés par voie d'adjudication publique au plus tard le 31 janvier 2021.

Ci-après, L'Administration communale de Nommern communique la répartition et les numéros des lots de chasse touchant le territoire de la commune de Nommern :

Numéros. des lots

Nommern	245	Nommern	246
Nommern	271	Nommern	272
Nommern	273	Nommern	274
Nommern	275	Nommern	296
Nommern	297	Nommern	299
Nommern	300		

Les plans de tous les lots sont à la disposition du public à la maison communale pour en prendre connaissance pendant la période allant du 23 septembre 2020 au 31 janvier 2021 inclusivement. En outre, les limites des lots de chasse compris dans le territoire de la commune de Nommern sont consultables sur le site geoportail.lu sous le thème « Environnement », rubrique « Chasse », sous-rubrique « Lots de chasse, valables à partir du 01/04/2021 ».

Extrait du règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 déterminant la procédure et les modalités de l'adjudication publique: « Le plan du lot de chasse, qui tient compte des déclarations des opposants recevables en la forme, est en outre affiché dans les maisons communales des localités qui sont comprises dans ledit lot pendant une période de quinze jours commençant le quinzième jour avant la date de l'adjudication publique. Une copie dudit plan est mise à disposition de tout intéressé avant le début des opérations d'adjudication ensemble avec le contrat de location. »

Nommern, le 21 septembre 2020

le secrétaire communal,
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

le bourgmestre,
John MÜHLEN

